

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 15 juin 2018**

Délibération N°2018-18

Suite à la convocation en date du 5 juin 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 15 juin 2018 à 17h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Pour faire évoluer ses propositions et s'adapter aux évolutions de son environnement pédagogique, de ses publics et de leurs besoins dans le cadre de ses missions fondamentales d'accompagnement aux apprentissages, la Médiathèque a procédé au recensement des documents qui ne présentent plus d'intérêt pour ses usagers. Il est donc proposé au conseil d'administration de les faire sortir du fonds documentaire.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du conseil d'administration la validation des listes de documents proposés au désherbage.

Membres élus présents et représentés : 28

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 18/06/2018
La présente délibération a été publiée le 18/06/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.